

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T N O . 239

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE
ZONAGE NO. 146, AFIN DE PERMETTRE UNE
MARGE DE REcul DE 20 PIEDS AU LIEU DE
25 PIEDS SUR LA RUE PETITCLERC - DE-
VELOPPEMENT LES VILLAS ST-LOUIS

ASSEMBLEE spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert tenue le 16 octobre
1972 à 8 heures et 25 minutes du soir, à la salle municipale, à laquel-
le assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Charles A. Roy
Harold F. Bernier
Armand Cauchon
André Riel
Ernest Fortier
Fernand Rancourt

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assem-
blée ont été données à tous et à chacun des membres du conseil de la
manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de
St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert est régie par les dis-
positions du Code Municipal du Québec;

CONSIDERANT que le règlement no. 146, concernant le zonage
a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur
dans la Municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de Messieurs
Guy Racine et J.A. Vachon, constructeurs pour permettre une marge de
recul de 20 pieds au lieu de 25 pieds sur la rue Petitclerc; voir
ANNEXE "A".

CONSIDERANT que les exigences du règlement no. 128 concernant
les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été
préalablement donné, soit à la séance du conseil tenue le 4 octobre 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER FERNAND RANCOURT

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER ANDRE RIEL

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. 239 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146, AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE DE REcul DE 20 PIEDS AU LIEU DE 25 PIEDS SUR LA RUE PETITCLERC - DEVELOPPEMENT LES VILLAS ST-LOUIS;

ARTICLE 2- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "conseil" désigne le conseil de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

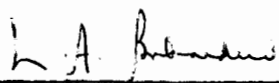
ARTICLE 3- Le règlement de zonage no. 146 est par les présentes, amendé en y ajoutant un nouvel article à la page 59-A;

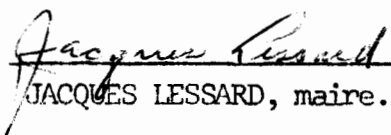
""Article 3.3.3.1.D. Dans une partie de la zone R-A/B(18) la marge de recul est fixée à vingt (20) pieds au lieu de vingt-cinq (25) pieds, le long de la rue Petitclerc (lots nos. 159-32, 159-33, 159-34) à partir des terrains portant les numéros de lots suivants:

159-38	159-44	159-1
159-40	159-45	159-2
159-41	159-46	159-48
159-42	159-47	159-49
159-43	159-29-1	159-P (M. Gaston Perrin)

ARTICLE 4- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs-proprétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉ A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 16 OCTOBRE 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.


JACQUES LESSARD, maire.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 239

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:-----

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné,
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Saint-
Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert:

- QUE ce conseil a adopté le 16 octobre 1972, le règlement
numéro 239 pourvoyant à amender le règlement de zonage
numéro 146, afin de permettre une marge de recul de 20
pieds au lieu de 25 pieds sur la rue Petitclerc -
développement "Les Villas St-Louis".
- QUE ce règlement numéro 239, a été approuvé par les électeurs
propriétaires le 6 novembre 1972, lors d'une assemblée
publique.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro
239, au bureau de la corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 28 NOVEMBRE 1972.

L.A. Bombardier

L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

certificat de publication

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, certifie sous mon serment
d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 28
novembre 1972.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 28 NOVEMBRE 1972.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec-trés.